



Exonération de la taxe d'habitation

Par **laujero**, le **21/11/2009** à **09:46**

Bonjour,
Nous sommes en train de faire bâtir et, si tout va bien, nous pourrons emménager début février 2010.
Pendant combien d'année, un nouveau propriétaire est-il exonéré de la taxe d'habitation? Certains me parlent de 2 ans, alors que d'autres me disent 5 ans?
Merci de m'éclairer un peu.
Cordialement

Par **Patricia**, le **21/11/2009** à **13:05**

Bonjour,
C'est 2 ans.
Ces personnes étaient sûres d'elles, en vous disant que cette exonération concernait bien la taxe d'habitation et non pas la foncière ?
Je doute... Il ne me semble pas que cette condition concerne la taxe d'habitation.
De toutes les façons, pour toutes demandes d'exonération d'impôts (même temporaire), un imprimé spécial est à remplir. Il est donc préférable d'aller à son CDI, pour lui demander exactement ce qu'il en est. Il vous remettra cet imprimé au moment opportun.

Par **vyperre**, le **21/11/2009** à **14:33**

Bonjour
La Taxe d'habitation est payable pour l'année en cours
Donc pour 2010 vous paierez la TH de votre domicile actuel et vous serez assujéti à la TH de votre nouveau domicile à partir du 1er janvier 2011.
Normalement vous serez exonéré de la Taxe foncière pendant 2 ans à partir de votre installation dans votre maison.
Mais il ne faut pas oublier qu'il vous sera réclamé la T L E (taxe locale d'équipement) qui est payé en deux fois (sur deux ans) et qui revient à peu près au montant de la taxe foncière.
Cordialement

Par **laujero**, le **22/11/2009** à **09:11**

Bonjour,rnrnMerci pour vos réponses, au moment opportun, j'irai cherché les documents au CDI.rnrnCordialement.